de Droit. Lors de l'examen de M. Desnoyers, M. Taylor fit l'éloge de cette Ecole, à l'occasion de ses réponses. Le jour de celui de M. P. Fauteux, M. R. Mackay jugeant à ses premières réponses qu'il était au fait de ses matières, trouva qu'il était inutile de procéder à l'examen. M. Day, président du comité, a déclaré, lors de l'admission de M. de Bellefeuille, que le dit comité voyait avec satisfaction que les élèves de l'Ecole de Droit étaient presque toujours en état de subir de brillans examens, et il a bien voulu me féliciter personnellement tout haut lors de l'admission de MM. Chapeleau et Trudel. Non moins flatteur avait été l'accueil qu'il avait fait à M. Globensky. Quand M. Ludger Labelle se présenta, il soutint avec aplomb ses propres opinions contre celles de MM. Papin et Cassidy, ses habiles examinateurs. Devant la Chambre des Notaires, il faut citer particuliérement les examens de MM. D'Eschambault, Hétu, Bériau, Wright, Beaudry, Devlin, Riendeau et Simard. L'Ecole de Droit est encore, à l'heure qu'il est, la seule qui fasse des notaires. Elle a seule donné au public la plupart des exercices dont les universités de l'Europe donnent le spectacle, elle s'est prononcée dans des thèses et des disputes publiques sur les grandes questions juridiques du jour. MM. Sénécal, Desbarats, de Bellefeuille, Globensky, Colovin se sont distingués par leurs essais ou thèses sur Pothier, l'esclavage, le mariage, l'usure. Au collége McGill, Mr. D. Girouard s'est fort distingué par son *Essai sur les lettres de change.* La pratique n'a point été sacrifiée à la théorie. C'est en fréquentant tous les comités d'examinateurs qui ont été formés depuis onze ans, qu'on a mis les élèves de l'Ecole de Droit seuls en état de répondre avec aplomb aux questions le plus souvent pratiques qui s'y posent, et on ne voit nulle autre raison que cet avantage inappréciable pour que trente élèves aient déjà laissé les facultés La-